

## BON D'ENTREE DANS L'EXISTANT

**Définition :** Le bon de sortie provisoire est le titre de mouvement par lequel l'administrateur des matières autorise la sortie momentanée d'une matière de l'enceinte du service.

**Moment d'utilisation :**

- Chaque fois qu'une matière est envoyée en réparation.
- Chaque fois qu'une matière fait l'objet d'un prêt ou d'une location.

**Responsable :**

L'administrateur des matières est responsable de son établissement. Le bon de sortie provisoire n'est enregistré que pour mémoire au livre journal et au grand livre des comptes car il s'agit d'une opération qui n'affecte pas l'existant.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE :

SERVICE OU ETABLISSEMENT :

## BON D'ENTREE DANS L'EXISTANT

Modèle n°1

Instruction générale  
Art 12a, 12c, 19a :  
Année financière :  
Chapitre :  
N° du bon d'engagement  
N° du bon de commande

N° Compte Nomenclature (2)	DESIGNATION DES MATIERES		CHIFFRES A COMPTABILISER			Observations
	Nature des matières	Spécification (5)	QUANTITE	Nature des unités (3)	Prix unitaire	
			Nombre d'unités			
	<b>TOTAUX</b>					
<b>CERTIFICATIONS</b> Arrêté le présent bon à .... Unités représentant une valeur de .... francs dont je certifie la prise en charge.  A .....le .....	<b>AUGMENTATION DES PRISES EN CHARGE</b> Le comptable des matières, soussigné, déclare ce jour, augmenter mes prises en charge de .... Unités représentant une valeur de .....francs.  A .....le .....					<b>EMPLOI DE L'IMPRIME</b> (1) Numérotation ininterrompue pour la gestion (2) Dans l'ordre des articles décrits sur les pièces justificatives ou dans l'ordre des comptes de la nomenclature (3) Litre, kg, mètre, nombre, etc. (4) Timbre et signature (5) Manque, code, etc. NB : Bon à établir en 3 exemplaires dont 1 destiné aux archives du service
L'Administrateur des matières (4)	Le comptable des matières (4)					